

# Conseil Municipal



*Procès Verbal*

*9 février 2023*

*Diffusé le 13 février 2023*

*Affiché le 13 février 2023*

*Reçu à la Préfecture le 10 février 2023*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
VILLE DE TURCKHEIM-68230



## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

### Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 9 février 2023 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 2 février 2023.

Présents(es) : 24 (dont 3 personnes arrivées après le point 3)

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	(arrivée au point 4)
François	LALLEMAND	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	(arrivée après le point 3)
Eric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	(arrivé après le point 3)
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	(arrivé après le point 3)
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENEL	«

Procuration : 4

Elisabeth WERNER à Fabienne SCHIELE

Michèle HAUGER à Benoît SCHLUSSEL

Sandra PICARD-GANEO à Daniel SCHOEPFF

Marie-Aude KIRSTETTER (arrivée au point 4) à Philippe HURST

Avant de procéder à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en la mémoire d'Éric EHRHART, agent des services techniques municipaux, qui nous a quitté le 14 janvier dernier.

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- 3 - Communications
- 4 - Débat d'orientation budgétaire 2023
- 5 - Acquisition de mobilier et d'équipement pour le futur périscolaire
- 6 - Droit de passage au profit de l'auberge l'OBSCHEL
- 7 - Modification de la délibération approuvant l'autorisation d'exécution, avant son vote, des dépenses d'investissement du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 8 - Points divers

**POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)**

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 24 voix pour dont 4 procurations (Elisabeth WERNER, Michèle HAUGER, Sandra PICARD-GANEO et Marie-Aude KIRSTETTER),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

**DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 février.2023  
et de la transmission en Préfecture le .10 février.2023..  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 février.2023.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15  
DECEMBRE 2022 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMMUNICATIONS ET COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Marché de travaux d'abattage, de débardage et de mise en sécurité de la R.D. 11 en forêt communale pour l'année 2023 : - Lot 1 - abattage : 32 920 € HT attribué à ARBOREST - Lot 2 – débardage de bois façonnés : 31 100 € HT attribué à JM BOIS - Lot 3 – sécurisation R.D. 11 : 26 540 € HT attribué à ETA BARTH SCHNEIDER	Art. L. 2122-22-1°	03/01/2023
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 4 778,68 € suite au vol par effraction du Club House et des vestiaires du stade municipal (coût du préjudice : 6 223,20 € TTC)	Art. L. 2122-22-6°	30/11/2022
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 777,52 € suite au choc d'un véhicule contre une barrière quai du Docteur Pflieger (coût des travaux : 1 231,20 € TTC)	Art. L. 2122-22-6°	27/12/2022
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 394,80 € suite au choc d'un véhicule contre une armoire d'éclairage public chemin du Talweg (coût des travaux : 1 974 € TTC)	Art. L. 2122-22-6°	16/01/2023
Acceptation d'une indemnité de sinistre de 2 447,17 € suite au choc d'un véhicule contre un poteau d'incendie route de Zimmerbach (coût des travaux : 3 135,53 € TTC)	Art. L. 2122-22-6°	26/01/2023

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 24 voix pour dont 4 procurations (Elisabeth WERNER, Michèle HAUGER, Sandra PICARD-GANEO et Marie-Aude KIRSTETTER),**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 février 2023  
et de la transmission en Préfecture le 10 février 2023..  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 février 2023.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

## **POINT 4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (7.10.2)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Suite à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire, au-delà de son caractère obligatoire, doit permettre à l'ensemble des élus d'échanger autour des grands projets de la Ville. Il éclaire l'assemblée municipale sur les axes prioritaires de l'exercice 2023, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la Ville de Turckheim d'autre part.

Le document d'orientation budgétaire s'articule autour de 4 points principaux :

- Le contexte économique et financier général et les incidences de la loi de Finances pour 2023 pour les collectivités locales ;
- La situation financière de la Ville, dont la structure et la gestion de la dette ;
- Les orientations budgétaires pour 2023 et notamment le programme d'investissement ;
- Les objectifs pluriannuels en section d'investissement.

### **I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GENERAL ET LES INCIDENCES DES LOIS DE FINANCES POUR 2023 POUR LES COLLECTIVITES LOCALES :**

#### **A) Le contexte international**

Sur fond de hausse de l'inflation et de recul de la croissance, l'économie mondiale a payé au prix fort en 2022 la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

L'économie mondiale est confrontée à la pire crise énergétique depuis les années 1970. Le choc énergétique a porté l'inflation à des niveaux qu'elle n'avait plus atteints depuis des décennies et pèse sur la croissance dans le monde entier.

En raison de cette envolée inattendue des prix, les salaires réels chutent dans de nombreux pays, amputant fortement le pouvoir d'achat.

A travers le monde, les banques centrales relèvent les taux d'intérêt dans le but de contenir l'inflation.

Enfin la guerre en Ukraine a des effets négatifs persistants sur la situation économique, ainsi le PIB mondial a stagné au deuxième semestre et ne devrait pas atteindre plus de 3,1 % en 2022, alors que l'on avait parié sur un taux de 4,5 % de croissance, il y a un an, selon l'OCDE.

L'économie américaine a été une des économies mondiales les plus touchées avec une croissance prévisionnelle de seulement 1,8 % en 2022, et les perspectives pour 2023 sont encore plus défavorables avec + 0,5 % (chiffres OCDE). L'inflation élevée et la hausse des taux d'intérêt, conjuguées avec une baisse des salaires réels, brident la croissance. De plus, le resserrement de la politique monétaire a exercé un freinage sur l'investissement, en pesant également sur les activités d'exportation.

La zone euro s'en tire mieux avec une croissance économique probable de 3,3 % sur 2022, alors qu'elle a été la première économie touchée par le conflit russo-ukrainien, grâce aux soutiens budgétaires des gouvernements et aux effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire. Mais l'activité économique a ralenti depuis cet hiver du fait d'une demande extérieure atone et du resserrement de la politique monétaire, tandis que l'inflation a continué de progresser. Ce qui laisse présager un fort tassement de la croissance économique en 2023, estimée à 0,5 %.

En Chine, l'activité économique en 2022 a été surtout perturbée par la succession d'épisodes de confinement, et a seulement progressé de 3,3 %, mais les perspectives pour 2023 sont nettement plus favorables que dans les pays industrialisés, puisque la croissance devrait se situer autour de 4,6 %. A l'instar de l'Inde (+ 5,7 %) et de l'Indonésie (+ 4,7 %).

Par rapport à toutes ces prévisions de croissance, l'un des principaux risques à la baisse reste le marché de l'énergie. L'Europe a beaucoup fait pour reconstituer ses réserves de gaz naturel et réduire la demande, mais il reste des risques de hausse tarifaires dans l'hémisphère nord.

La hausse des taux d'intérêt va elle aussi entraîner de nombreux risques et difficultés, le remboursement des dettes deviendra plus coûteux pour les entreprises, les États et les ménages ayant emprunté à taux variable ou contractant de nouvelles dettes.

La persistance de la guerre en Ukraine aggrave enfin l'insécurité alimentaire mondiale en faisant monter les prix, en perturbant les approvisionnements et en limitant l'accès à des produits alimentaires abordables.

Au final, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) prévoit pour 2023 un ralentissement de la croissance mondiale à 2,2 % avec une inflation encore élevée bien qu'en recul dans de nombreux pays. Une reprise modérée évaluée à 2,7 % devrait s'amorcer dans la plupart des pays en 2024.

Les perspectives de croissance dans la région Asie-Pacifique apparaissent meilleures en 2023 que dans les pays d'Amérique ou d'Europe, du fait d'une inflation relativement faible et du soutien apporté par les pouvoirs publics chinois à l'économie qui devrait favoriser le redressement de la croissance en Chine.

D'une manière générale, le ralentissement de la croissance de la production en 2023 ne devrait pas aboutir à de fortes hausses de chômage. Au niveau de la zone OCDE, le taux de chômage devrait se hisser aux alentours de 5,5 % en 2023, soit 0,5 point au-dessus du point bas atteint mi-2022. Cependant, la croissance de l'emploi devrait ralentir fortement, passant de 3 % en 2022 à 0,5 % par an pour les années 2023 et 2024.

Dans de nombreuses économies, la hausse des prix à la consommation devrait rester à des niveaux élevés plus longtemps que prévu, malgré un resserrement plus important et plus rapide de la politique monétaire dans une grande partie du monde et ce, malgré la résolution progressive de certaines difficultés d'approvisionnement sur les marchés de biens. Néanmoins l'inflation devrait diminuer en 2024, par l'effet du maintien à un niveau élevé des taux directeurs bancaires en 2023 et de l'atténuation des tensions sur les ressources et sur les prix de l'énergie.

Ainsi, l'inflation annuelle dans les économies de l'OCDE devrait reculer, passant de 9,4 % en 2022 à 6,6 % en 2023 et 5,1 % en 2024.

#### B) La situation dans la zone Euro

L'activité économique s'est sensiblement ralentie au troisième trimestre 2022 avec une croissance du PIB de 0,3 %, après la forte croissance observée au premier semestre de + 1,4 %.

C'est principalement la baisse du montant des exportations nettes qui explique ce ralentissement, selon la Banque Centrale Européenne (BCE).

Comme au niveau du marché mondial, la grande incertitude sur les conséquences supplémentaires de la guerre en Ukraine pour l'économie, les préoccupations actuelles concernant l'approvisionnement en énergie, et les fortes tensions sur les prix pèsent de plus en plus sur la consommation et la production intérieures. Ces facteurs conjugués à la hausse des coûts de financement et à un ralentissement de la croissance mondiale, devraient continuer de contraindre l'activité dans la zone Euro en fin d'année et durant la première moitié de l'année 2023. Néanmoins la contraction de l'activité devrait être relativement brève et peu marquée, et la croissance économique de la zone Euro devrait progressivement se redresser à partir du second semestre 2023 pour atteindre une croissance annuelle du PIB de 0,5 %, qui devrait s'accélérer en 2024 et atteindre un taux de 1,9 %.

La BCE repose ses prévisions à la fois, sur une diminution de l'incertitude des acteurs économiques, un marché de l'énergie qui devrait se rééquilibrer, la résorption des goulots d'étranglement au niveau de l'offre et une amélioration des revenus réels.

Le marché du travail est resté robuste et a continué à soutenir l'activité économique. Ainsi le nombre d'emplois a crû de 0,3 % au troisième trimestre 2022, après avoir augmenté de 0,8 % sur le premier semestre. Parallèlement, le taux de chômage a continué à baisser pour s'inscrire à 6,5 % au mois d'octobre, alors qu'il était de 7 % fin 2021.

Cependant, les indicateurs à court terme du marché du travail font état d'un ralentissement de la croissance de l'emploi début 2023, voire même une diminution dans le secteur de la construction.

L'inflation est revenue à 10 % en novembre dans la zone Euro, principalement sous l'effet du ralentissement de la hausse des prix de l'énergie.

Toutefois, l'augmentation des prix des produits alimentaires s'est encore renforcée, le renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires continuant d'expliquer l'essentiel du niveau élevé de l'inflation totale. Les tensions sur les prix sont restées fortes, en raison principalement des effets indirects exercés par les coûts de l'énergie. Les goulots d'étranglement au niveau de l'offre et l'impact de la reprise post-pandémie se sont atténués, mais ils ont continué de contribuer à l'inflation, tout comme la dépréciation du taux de change.

L'inflation devrait graduellement diminuer en 2023, à mesure que ses facteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

Selon les projections macroéconomiques de décembre 2022 de la BCE pour la zone Euro, l'inflation devrait s'établir à 8,4 % en moyenne en 2022 avant de revenir à 6,3 % en 2023, et 3,4 % en 2024.

Les taux d'intérêt des prêts bancaires ont encore augmenté en 2022, reflétant la hausse des coûts du financement bancaire avec la poursuite de la normalisation de la politique monétaire.

Les ménages empruntent moins, en raison du resserrement des critères d'octroi de crédit, du relèvement des taux d'intérêt, de la détérioration des perspectives sur le marché du logement et de la dégradation de la confiance des consommateurs.

Les prêts bancaires aux entreprises sont demeurés robustes en octobre. Mais l'enquête d'octobre 2022 sur l'accès des entreprises au financement menée par la BCE fait état d'un durcissement généralisé des conditions de financement pour les entreprises. Dans le même temps, les entreprises étaient plutôt pessimistes quant à la disponibilité de la plupart des sources de financement externe. La dynamique monétaire a décliné en octobre, reflétant les évolutions du crédit aux entreprises et aux ménages.

Lors de sa réunion de décembre, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE de 50 points de base et prévoit, sur la base de la révision à la hausse significative des perspectives d'inflation, de continuer à les relever. Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt ont été relevés à, respectivement, 2,50 %, 2,75 % et 2,00 % à compter du 21 décembre 2022.

### C) Le contexte économique et financier national

Au troisième trimestre 2022, la croissance du PIB français a ralenti (+ 0,2 %, après + 0,5 % au deuxième trimestre), dans un contexte de prix élevés pour beaucoup de matières premières et de craintes sur les approvisionnements en énergie, engendrant de ce fait des tensions sur les prix du marché. La consommation des ménages est restée atone, les achats de biens continuant de diminuer et les effets de rattrapage dans les services tendant à s'amenuiser. L'investissement des entreprises, soutenu par un rebond des achats de véhicules, a dès lors constitué la seule contribution d'ampleur à la progression de la demande intérieure. Les échanges extérieurs, de leur côté, ont pesé sur l'évolution de l'activité, avec un fort dynamisme des importations de biens et des dépenses des touristes français à l'étranger.

La fin de l'année est marquée par la persistance d'importantes contraintes sur la production. Les entreprises, notamment industrielles, sont confrontées à la hausse des prix de l'énergie. C'est le cas également des ménages, même si ceux-ci sont pour la plupart protégés par le « bouclier » sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité. L'approvisionnement en énergie reste par ailleurs menacé par les tensions géopolitiques à l'Est de l'Europe, auxquelles viennent s'ajouter au niveau national les difficultés de production dans les centrales nucléaires.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont encouragé les comportements de sobriété énergétique, que les températures clémentes d'octobre et de novembre ont pu par ailleurs faciliter. De façon plus ponctuelle, les grèves dans les raffineries, principalement de fin septembre à début novembre, ont pénalisé l'activité du secteur de la cokéfaction-raffinage et provoqué des pénuries de carburant sur une large partie du territoire.

Ces éléments pèseront sur l'activité économique au quatrième trimestre 2022 et le PIB français reculerait alors légèrement (- 0,2 %). Ce repli résulterait de celui de l'activité industrielle. Dans le même temps, les services marchands marqueraient le pas, après avoir été le principal moteur de la croissance lors des trimestres précédents.

La consommation des ménages reculerait nettement au quatrième trimestre 2022. Ce recul s'expliquerait notamment par une consommation d'énergie très en retrait, aussi bien du fait des conditions météorologiques favorables que de comportements de sobriété ou de réaction face aux prix, et par un repli des dépenses d'hébergement et restauration. Enfin, l'investissement marquerait nettement le pas notamment sous l'effet du repli des achats de véhicules par les entreprises.

Dans ce contexte, le premier semestre 2023 resterait marqué par les tensions sur l'énergie, les entreprises et les ménages resteraient confrontés à une hausse des prix de l'énergie et par une inflation élevée, bien qu'en léger reflux à partir du printemps. L'activité rebondirait modérément (+ 0,1 % au premier trimestre puis + 0,3 % au deuxième). La production industrielle repartirait à la hausse, grâce au rebond mécanique dans la branche de la cokéfaction et du raffinage – avec la fin des grèves – et au redémarrage de plusieurs réacteurs nucléaires. De son côté, l'activité dans les services accélérerait légèrement au deuxième trimestre 2023. En particulier, la croissance resterait relativement soutenue dans l'information-communication.

Du côté de la demande, la consommation des ménages se redresserait modestement, le haut niveau de l'inflation continuant de peser sur les décisions d'achat des ménages. L'investissement resterait atone, en lien avec le faible dynamisme de l'activité et dans un contexte de resserrement monétaire. Les échanges extérieurs contribueraient à l'évolution de l'activité selon le calendrier des livraisons aéronautiques et navales, ces dernières venant soutenir à nouveau les exportations au deuxième trimestre.

Au total, sur l'ensemble de l'année 2022, la croissance du PIB est à + 2,6 % (après + 6,8 % en 2021) et l'acquis de croissance annuelle pour 2023 serait modeste, à hauteur de 0,4 % sur l'année. Outre les développements géopolitiques, ces prévisions restent fortement dépendantes de l'évolution des hausses de prix et de la réaction des ménages et des entreprises face à celles-ci, ainsi que de l'efficacité du soutien public. Les approvisionnements énergétiques demeurent également un point clé avec des incertitudes sur le calendrier de réouverture des centrales et, en cas d'hiver rigoureux, des tensions qui pourraient s'exacerber. Enfin, les effets du resserrement monétaire pourraient commencer à freiner l'activité sur les prochains trimestres.

Le taux de chômage est resté quasi stable au troisième trimestre 2022, par rapport au trimestre précédent : - 0,1 point, à 7,3 % de la population active. Il oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021. Cette relative stabilité, malgré le dynamisme de l'emploi (+ 122 000 au troisième trimestre 2022 en moyenne trimestrielle, après + 263 000 au premier semestre 2022), résulte d'une croissance de la population active soutenue elle aussi.

Compte tenu du ralentissement également attendu de l'emploi, le taux de chômage se maintiendrait autour de 7,3 % de la population active jusqu'à mi-2023.

Les tensions inflationnistes amorcées en 2021, concernant surtout l'énergie, se sont renforcées en 2022 du fait d'importantes contraintes d'offre, tout en s'élargissant à l'ensemble des autres postes de consommation, notamment alimentaires, via la hausse des prix de production. Après une baisse en août puis septembre, le glissement annuel des prix à la consommation est reparti à la hausse en octobre 2022 (6,2 % sur un an). En particulier, les prix des produits pétroliers ont augmenté sensiblement en octobre, dans le contexte de pénuries de carburants. La réduction du montant de la « remise à la pompe », à la mi-novembre, les ferait augmenter à nouveau d'ici la fin de l'année. Au total, les prix à la consommation augmenteraient en moyenne de 5,3 % en variation annuelle entre 2021 et 2022, soit une hausse inédite depuis le milieu des années 1980.

Début 2023, l'inflation continuerait d'augmenter, atteignant 7 % sur un an en janvier et en février, avant de refluer progressivement jusqu'à environ + 5,5 % en juin. La hausse de l'inflation sur les premiers mois de l'année serait principalement tirée par l'énergie : fin de la remise à la pompe en janvier (+ 0,1 point d'inflation), hausse de 15 % des tarifs réglementés du gaz en janvier (+ 0,2 point) puis de l'électricité en février (+ 0,4 point).

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2022, les mises en chantier de logements augmentent dans le Grand Est, tandis qu'elles stagnent en France.

Les défaillances d'entreprises sont toujours plus nombreuses dans la région, sans pour autant atteindre leur niveau d'avant-crise sanitaire. La progression du nombre de créations d'entreprises profite surtout à l'industrie. La région gagne 3 200 emplois, légèrement plus qu'au trimestre précédent.

Le taux de chômage s'élève à 7,1 % de la population active, proche du niveau national, variant de 6,2 % dans le Bas-Rhin à 9,5 % dans l'Aube. A noter que Colmar et son agglomération s'en sortent bien avec seulement 5,2 % de taux de chômage.

Le nombre de demandeurs d'emploi diminue encore (- 2,4 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022), mais moins rapidement que les trimestres précédents. Le nombre de demandeurs d'emplois aura diminué de - 10,1 % pour l'année 2022 dans le Grand-Est. Le constat est le même pour le Haut-Rhin au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, mais avec une baisse plus forte sur l'année 2022 (- 12,6 %).

Enfin le niveau de fréquentation touristique a dépassé ceux de 2021 et de l'avant-crise.

Au troisième trimestre 2022, la dette publique s'établit à 113,7 % du PIB contre 112,8 % fin 2021. Soit une augmentation de 116 Mds d'euros de celle-ci.

Le déficit public, après avoir atteint 6,5 % du PIB en 2021 (contre 9 % du PIB en 2020), serait de 5 % en 2022. Le résultat serait conforme à l'objectif fixé fin 2021 par le Projet de Loi de Finances 2022. Les prévisions du gouvernement pour 2023 sont de maintenir le déficit à 5 % du PIB national, et de contenir la dépense publique à 56,6 % du PIB en 2023, contre 57,6 % en 2022, 58,4 % du PIB en 2021, et 60,7 % en 2020.

#### D) Les dispositions nationales affectant les budgets locaux :

Le projet de loi de finances (PLF) 2023, aura beaucoup fait parler de lui tant il a été décrié par l'ensemble des associations d'élus locaux, mais aussi en raison de son adoption par le moyen de l'article 49-3 de la Constitution.

Sur le fond, c'est un projet de loi de finances, en dehors des mesures d'aides face à l'inflation énergétique, qui aura peu d'incidence sur les finances des collectivités locales, même si la réduction de l'autonomie financière des collectivités locales, conséquence de la réforme fiscale, va s'aggraver avec la suppression de la CVAE.

De plus, le PLF 2023 et le projet de loi de programmation 2023-2027 plafonne l'évolution des dépenses des collectivités à 0,5 % annuels en dessous de l'inflation ce qui représente pour elles un effort de 15 Mds d'euros à l'horizon 2027, dans le cadre du redressement des comptes publics. Les trois mesures majeures contenues dans le PLF 2023 sont :

- le bouclier tarifaire électricité bénéficiant aux collectivités de moins de 10 agents et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M d'euros et qui permet de limiter la hausse du tarif réglementé de vente (TRV) à 15 % en moyenne.
- l'amortisseur électricité bénéficiant à toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, qui prévoit la prise en charge par l'Etat de 50 % du surcoût facturé au-delà de 180 €/MWh et jusqu'à 400 €/MWh

- le filet de sécurité bénéficiant à toutes les collectivités, sous condition de respect de critères financiers, qui prévoit le versement d'une dotation égale à 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022
- la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étalée sur 2 ans (2023 et 2024). Cet impôt est une des composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) qui a remplacé la Taxe Professionnelle. Une compensation est prévue pour les départements, les EPCI et certaines communes encore bénéficiaires, sous la forme d'un prélèvement d'une fraction de la TVA.

Au titre de la réforme fiscale, les 20 % des contribuables ayant encore acquitté leur taxe d'habitation pour leur résidence principale en 2022, seront totalement exonérés en 2023.

Enfin, l'automatisation de la gestion du FCTVA sera mise en place à partir de cette année pour la Ville de Turckheim.

Pour la première fois depuis 4 ans, le PLF 2023 annonce une revalorisation des dotations : la dotation globale de fonctionnement du bloc communal est augmentée de 320 M. d'euros pour être portée à 18,6 Mds d'euros. Ce qui est loin de compenser l'inflation, dont le surcoût pour les communes est estimé à 1,2 Md d'euros. Dans le détail, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est augmentée de 90 M. d'euros, la dotation d'intercommunalité est revalorisée de 30 M. d'euros, et la dotation de solidarité rurale est augmentée de 200 M. d'euros.

Si l'on prend l'exemple de Turckheim, la dotation forfaitaire 2022 d'un montant de 60 477 €, a diminué de 26,4 % par rapport à la dotation 2021 qui elle-même avait diminué de 14,3 % par rapport à 2020, qui elle-même avait diminué d'autant par rapport à 2019, et qui avait diminué de 17,5 % par rapport à la dotation de 2018, soit une perte de recettes cumulée de 75 000 € en 4 ans. Cependant, la Ville de Turckheim s'est vue attribuée pour la première fois en 2022 une Dotation de Solidarité Rurale bourg-centre de 147 167 €, alors qu'elle ne percevait jusque-là qu'une DSR « classique » (43 803 € en 2021).

Les dotations de soutien à l'investissement local s'enrichissent d'une nouvelle dotation, le « Fonds Vert » d'un 1,5 Md d'euros destiné à soutenir les investissements de transition écologique des collectivités locales. Les autres dotations, la DETR se maintient à 1,046 Md d'euros et la DSIL serait réduite à 570 M. d'euros.

La contribution des collectivités au FPIC reste à 1 Md d'euros calculée sur un prélèvement fixé à 14 % de leurs recettes fiscales agrégées (communes + intercommunalité). A noter que Colmar Agglomération a pris en charge l'ensemble des contributions des communes membres en 2022.

Du point de vue de la fiscalité, le taux nominal de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales connaîtra une hausse très importante puisqu'il passera de 3,4 % en 2022 à 7,1 % en 2023, en corrélation avec le taux d'inflation constaté pour novembre 2022.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) que perçoit la Ville de Turckheim, sera intégrée au sein de l'accise sur l'électricité (TICFE). En 2023, la part communale de TICFE sera calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5%, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021. Ce qui ne devrait pas pénaliser les ressources des communes.

Il s'agit maintenant, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, de délivrer une analyse rétrospective et prospective permettant d'éclairer les choix en termes budgétaires et de prioriser les actions publiques.

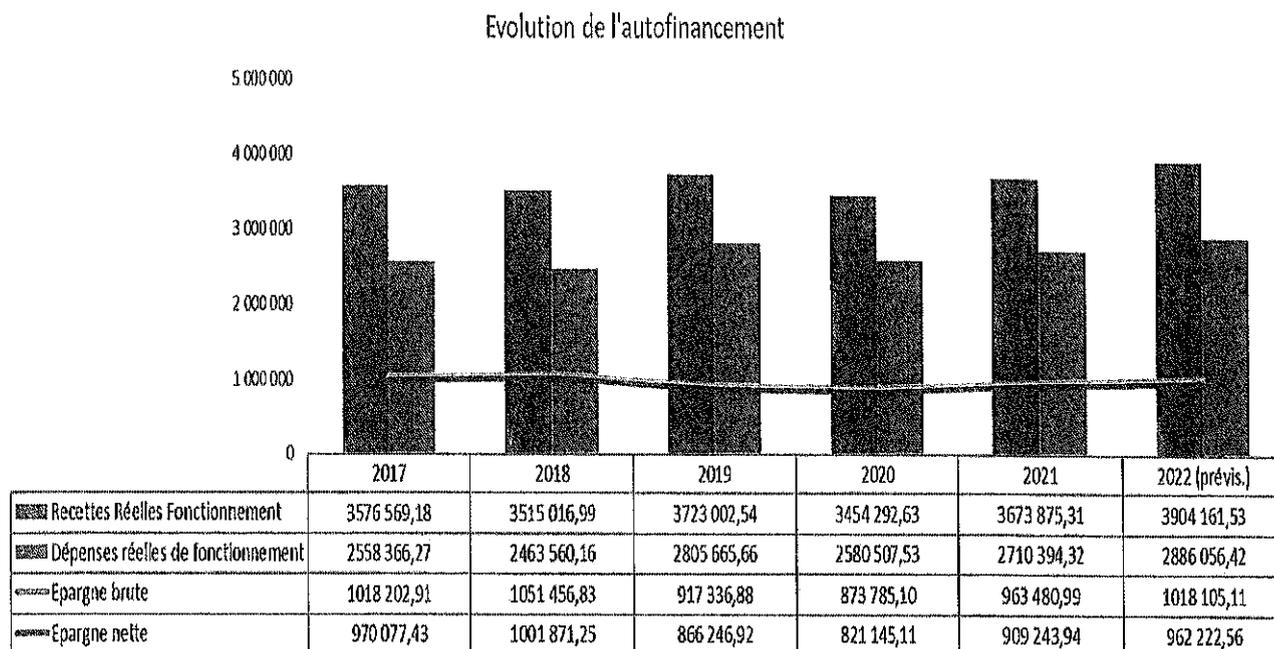
## II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE :

La situation financière de la Ville comprend la présentation rétrospective de l'autofinancement et de la dette, des recettes et les dépenses de fonctionnement, ainsi que des dépenses et des recettes d'investissement.

### L'autofinancement :

Il s'agit de l'épargne brute de la Ville, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Sur les exercices budgétaires 2017 à 2022 (prévision), l'épargne brute de la Ville (trait vert) évolue de la manière suivante :



On constate une stabilité de l'épargne brute depuis 2017, en dehors du niveau le plus bas enregistré en 2020. En 2022, on retrouve le niveau d'épargne brute de 2017, malgré des dépenses supérieures compensées par une hausse plus forte des recettes.

De cette épargne brute se dégage l'épargne nette, c'est-à-dire la mesure de l'épargne disponible après le financement du remboursement de la dette.

### La dette – sa structure et son en-cours :

L'en-cours de dette de la Ville de Turckheim ne comprend qu'un seul prêt contracté en 2010 pour la création de l'Espace Rive Droite, d'un montant de 750 000,00 € au taux fixe de 3 % et sur une durée de 15 ans.

Le tableau ci-après retrace les dépenses liées à ce prêt sur les exercices 2017 à 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Remboursement du capital en €	48 125,48	49 585,58	51 089,96	52 639,99	54 237,05	55 882,55
Intérêts de la dette en €	14 149,60	12 689,50	11 185,12	9 635,09	8 038,03	6 392,53

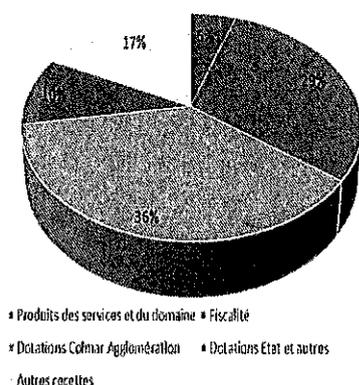
L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 178 027,75 €.

### **Les recettes de fonctionnement de la Ville de Turckheim**

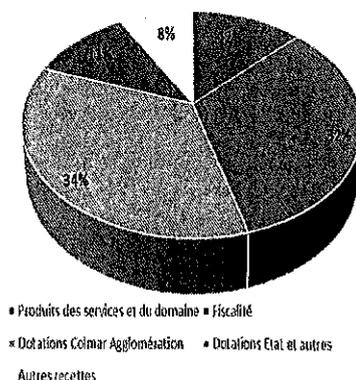
L'évolution des recettes de fonctionnement de la ville de Turckheim n'est plus liée à l'évolution des dotations de l'Etat, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, ayant été tellement réduite depuis 10 ans, pour être finalement divisée par 6,5 en 2022 par rapport à la dotation perçue en 2013, soit une **perte cumulée de plus de 2 M€**.

Si l'on compare la répartition des recettes de fonctionnement entre 2022 et 2013, la progression des produits des services et du domaine et des recettes de fiscalité locale est éloquent au détriment des dotations de l'Etat et des autres recettes constituées principalement des locations du domaine

Répartition des recettes de fonctionnement 2013



Répartition des recettes de fonctionnement 2022 prévus.



immobilier de la Ville. La somme des deux premiers (en rouge et bleu sur le graphique) représentait 34 % des recettes de fonctionnement en 2013, alors qu'en 2022 elle représente 44 %. Dans le même temps, la part des dotations de l'Etat (en violet sur le graphique) n'a pas évolué (autour de 10 %) et celle des recettes des locations (en jaune sur le graphique) s'est effondrée passant de 17 à 8 %, alors que le montant total des recettes a progressé de 9 % (+ 325 849 €).

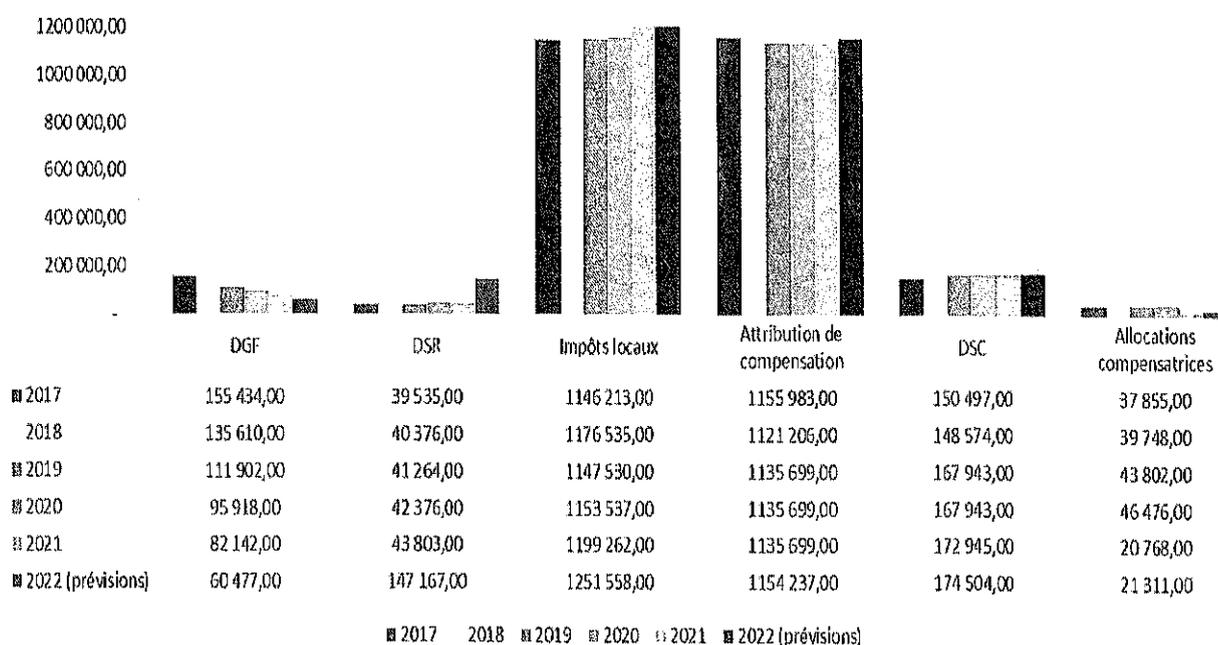
La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSR)**, mécanisme de péréquation horizontale qui redistribue cette dotation aux communes selon des critères liés à leur richesse, a connu une forte progression en 2022 (+ 103 364 €), pour les raisons évoquées plus haut dans les dispositions nationales affectant les budgets locaux.

Les **recettes à caractère fiscal** comprennent les impôts locaux (TH sur les résidences secondaires, Foncier Bâti et Foncier non Bâti) et les recettes fiscales économiques reversées par Colmar Agglomération, soit l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette dernière témoigne de la bonne santé financière de l'agglomération, elle permet de verser aux communes membres cette dotation à caractère non obligatoire. En 2022, le montant de la DSC pour Turckheim a atteint 174 504 €, contre 172 945 € en 2021.

Le montant des impôts locaux connaît une augmentation de 4,4 % en 2022, incluant une progression physique des bases de taxe foncière bâtie de 1,1 %.

Les **allocations compensatrices**, de 21 311 €, recettes de l'Etat destinées à compenser les dégrèvements obligatoires de taxes directes locales, ont légèrement progressé (+ 543 €).

Evolution des dotations et des recettes fiscales 2017 - 2022



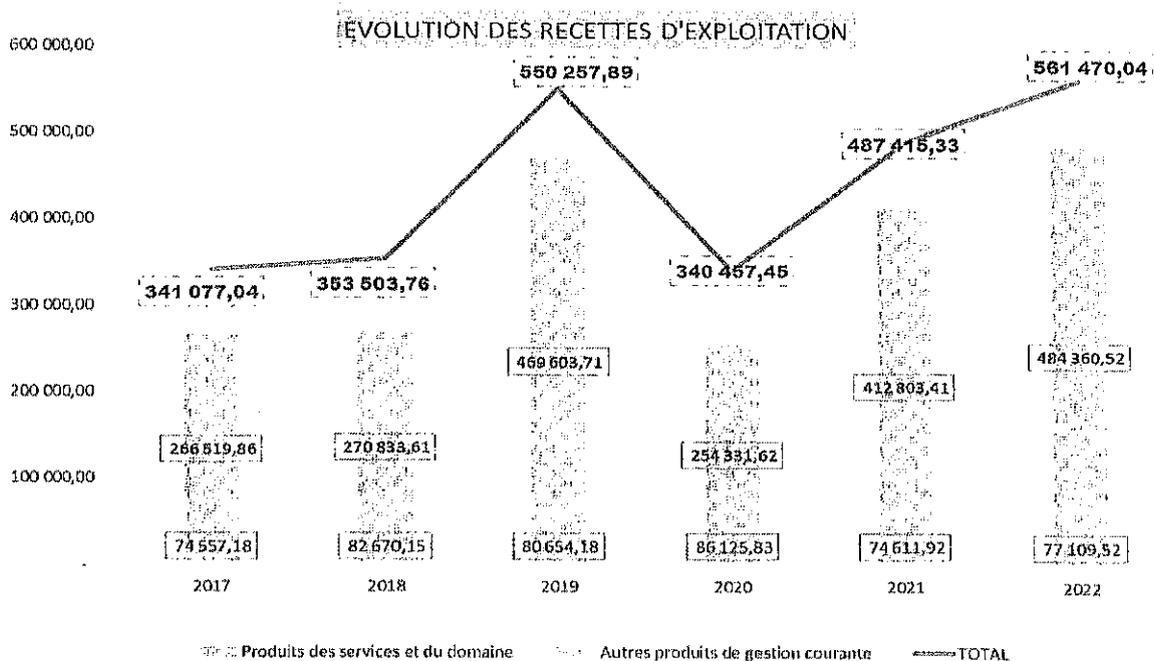
Les **recettes d'exploitation** de la ville comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits liés à l'exploitation du domaine de la ville, qui avaient atteint un montant record en 2019. Elles remontent progressivement depuis 2021, après la période Covid, pour atteindre en 2022 un montant supérieur à 2019, soit 561 470,04 €.

Le tableau ci-après retrace leur évolution sur les exercices 2017 à 2022 (prévision). Les recettes qui ont permis cette embellie, sont principalement, les ventes de bois qui s'élèvent à 196 924,36 €, contre 161 316,21 € en 2021 (pour mémoire le niveau record a été atteint en 2019 avec 212 811,39 € de recettes), et les redevances d'occupation du domaine public (14 608 € en

2022 contre 9 595 € en 2021), grâce notamment à la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange de 3 176,97 €.

A noter enfin que les recettes du périscolaire représentent 183 239 €, soit 38 % des recettes d'exploitation. Elles augmentent de 26 % (+ 37 921 €).

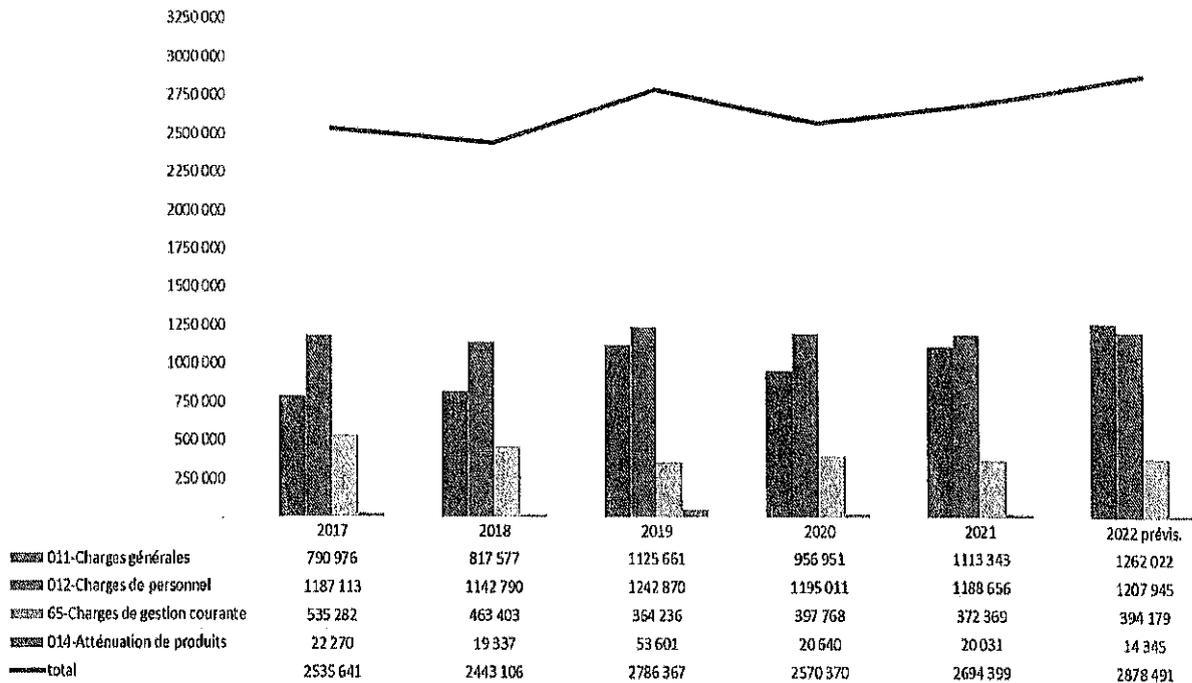
Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 904 161,53 €, elles ont augmenté de 6,27 % en 2022, après avoir augmenté de 6,35 % en 2021. Elle se situent maintenant au-dessus des recettes de 2019 (+ 181 159 €), on peut espérer qu'elles resteront à ce niveau dans les années à venir, malgré le fait que le montant des ventes de bois de 2022 est exceptionnel, et que les dotations de l'Etat vont encore baisser dans les années à venir.



## Les dépenses de fonctionnement de la Ville de Turckheim

L'analyse rétrospective des dépenses de fonctionnement est le reflet de la gestion rigoureuse des charges depuis de nombreuses années.

### Evolution des dépenses d'exploitation



L'analyse globale des charges d'exploitation fait apparaître une hausse des dépenses de gestion des services entre 2017 et 2022, avec une évolution de + 13,5 %. Jusqu'en 2021, ces dépenses affichaient une relative stabilité si l'on ne tient pas compte de l'année 2020. Mais en 2022, ces dépenses ont augmenté brusquement de 6,8 % (mais seulement + 3,3 % par rapport à 2019).

L'analyse détaillée des différents postes de dépenses :

- Ce sont les charges à caractère général (011) qui expliquent cette hausse des dépenses de fonctionnement, en progressant de 13,35 % (soit + 148 678 €) par rapport à 2021, (+ 12,11 % par rapport à 2019). Elles s'élèvent à 1 262 021,51 €, et sont pour la première fois supérieures aux dépenses de personnel.

Une seule catégorie de dépenses a pesé cette année sur l'augmentation de ces charges, celle des services extérieurs elles représentent à elles seules une hausse de 145 615 € par rapport à 2021.

Pour mémoire, on retrouve parmi les services extérieurs, les dépenses nécessaires à l'organisation des activités culturelles, du périscolaire, des manifestations telles que les festivités de l'été ou les marchés de Noël, ainsi qu'à l'entretien des locaux, du matériel et des espaces verts et voirie.

Pour le périscolaire, les dépenses, comme nous l'avons vu avec les recettes, ont progressé de 38 % (soit + 95 691 €), en raison d'une hausse de la fréquentation qui est aujourd'hui de plus de 100 enfants en moyenne au moment de la pause déjeuner.

Les prestations relatives au nettoyage des locaux (+ 14 160 €), soit + 25 %, du fait de la hausse des tarifs, mais aussi d'un recours plus important à notre prestataire.

Les dépenses d'exploitation forestière ont également naturellement augmenté de 92 % (+ 25 838 €), compte tenu de la hausse du volume de bois exploité en 2022.

Enfin le dernier poste de dépenses qui explique cette variation à la hausse des dépenses, est celui de la communication, des animations culturelles, des festivités et cérémonies qui s'est élevé à 105 904 €, contre 61 267 € en 2021, et 71 143 € en 2019 (soit + 49 %). L'une des raisons de cette augmentation est la révision à la hausse de 25 % des tarifs de l'imprimeur, mais également l'augmentation des frais de réception ainsi que le nombre des festivités organisées par la Ville cet été.

L'autre grande catégorie de dépenses qui compose les charges à caractère général est les achats, représentés principalement par les dépenses d'énergie (gaz, électricité et carburants). Ce poste est resté globalement stable par rapport à 2021 (+ 1 %). Contrairement à la majorité des communes, les dépenses d'énergie ont baissé de 4 % en 2022, grâce à deux facteurs : le maintien des tarifs par notre distributeur de gaz et d'électricité, et une baisse moyenne de 15 % de la consommation d'électricité (éclairage public et bâtiments municipaux). La modernisation progressive de l'éclairage public ainsi qu'une vigilance accrue sur l'utilisation des locaux communaux ont contribué à cette réduction de la consommation.

- Les charges de personnel ont augmenté légèrement de 1,6 %, par rapport à 2021, et ce, malgré la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de rémunération de la fonction publique territoriale. Les vacances sur plusieurs postes expliquent cette faible hausse, ainsi que le non remplacement de deux agents des services techniques partis en retraite en 2021.
- Les charges de gestion courante comprennent essentiellement les subventions versées aux associations et les contributions versées aux structures intercommunales ; la variation de ce chapitre à la hausse entre 2021 et 2022 est liée à la progression du montant des subventions versées aux associations (82 704 € en 2022), contre 68 596 € en 2021. La hausse de la contribution de 13 621 € (par rapport à 2021) de la Ville au fonctionnement de l'Ecole de Musique explique cette évolution (cf délibération du 9 décembre 2021)
- Le chapitre « atténuation de produits » (014) correspondait principalement, jusqu'en 2021, aux dépenses liées au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal). Mais suite à la décision du Conseil Communautaire, Colmar Agglomération a pris en charge en 2022 le FPIC de ses communes membres, soit une économie de 15 776 € pour Turckheim. Ce chapitre a regroupé en 2022 un prélèvement de 9 667,11 € au titre l'article 55 de la Loi SRU et un reversement de 4 550,35 € correspondant à la part départementale sur la Taxe de Séjour 2021.

#### **Conclusion sur la rétrospective de la section de fonctionnement :**

L'analyse de la section de fonctionnement démontre que la maîtrise des dépenses menée depuis de nombreuses années a permis de dégager des marges de manœuvre importantes pour la Ville de Turckheim. Mais si ce bon niveau d'épargne nette a pu être maintenu en 2022, c'est avant tout grâce à une augmentation plus importante des recettes, car les dépenses n'ont pu être maîtrisées. Sur les 7 dernières années, l'évolution moyenne des dépenses réelles s'est stabilisée à + 1,5 %, alors que l'année 2022 affiche une hausse de 6,5 %.

Il sera donc indispensable pour les années à venir de contenir les dépenses, tout en veillant à garder les recettes au même niveau que celui de 2022.

Avec un ratio de 24,65 % des recettes réelles de fonctionnement, l'épargne nette de la Ville de Turckheim reste donc à un très bon niveau, à comparer avec le taux moyen des communes de moins de 10 000 hab. en 2021 de 12,5 % (source : DGCL).

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont liées aux projets structurants qui ont pu bénéficier de concours financiers de partenaires extérieurs, ou de la taxe d'aménagement relative aux nouvelles constructions d'immeubles ou de maisons d'habitation. Elles ont connu une pente descendante depuis 2020, en passant de 2 M€ en 2019 à 1,4 M€ en 2020, et à 0,8 M€ en 2021, pour rebondir en 2022 à 1,36 M€.

Sur le chapitre 13 (subventions et participations), la Ville de Turckheim a perçu 196 663 € de subventions contre 94 678 € en 2021. Cette évolution illustre le début d'un nouveau cycle d'investissement depuis 2021. Ces recettes devraient continuer vers une pente ascendante au fur et à mesure de l'exécution des projets d'investissement.

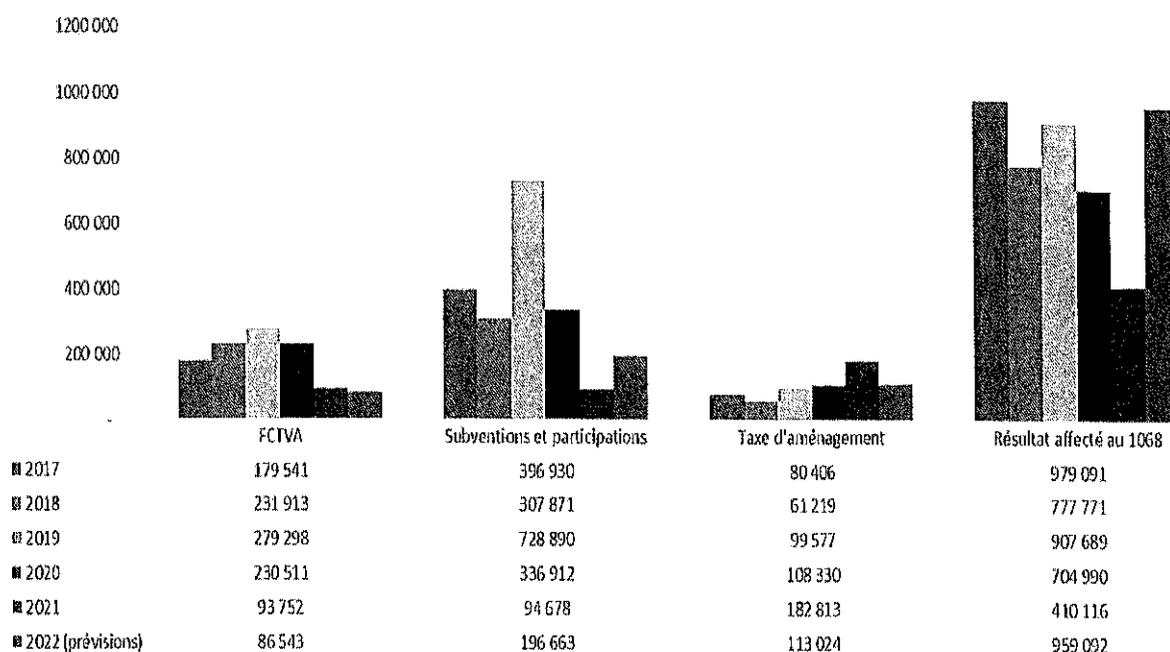
Le Fonds de compensation de la TVA a continué sa baisse en 2022, pour atteindre son niveau le plus bas avec 86 543 €, mais pour les mêmes raisons évoquées plus haut il devrait augmenter à nouveau dès 2023.

A l'inverse, la taxe d'aménagement avec un montant de 113 024 €, a diminué en 2022 après une progression constante depuis 2019. Cela correspond à une pause des grands projets immobiliers à Turckheim, qui devraient reprendre en 2023. Le nombre de permis de construire délivrés ces 4 dernières années : 43 en 2019, 22 en 2020, 22 en 2021 et 19 en 2022.

Enfin, le compte 1068 relatif aux excédents de fonctionnement capitalisés constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement, a été affecté par le conseil municipal au financement de la section d'investissement pour un montant de 959 091,93 €.

Elles sont présentées dans le tableau ci-après :

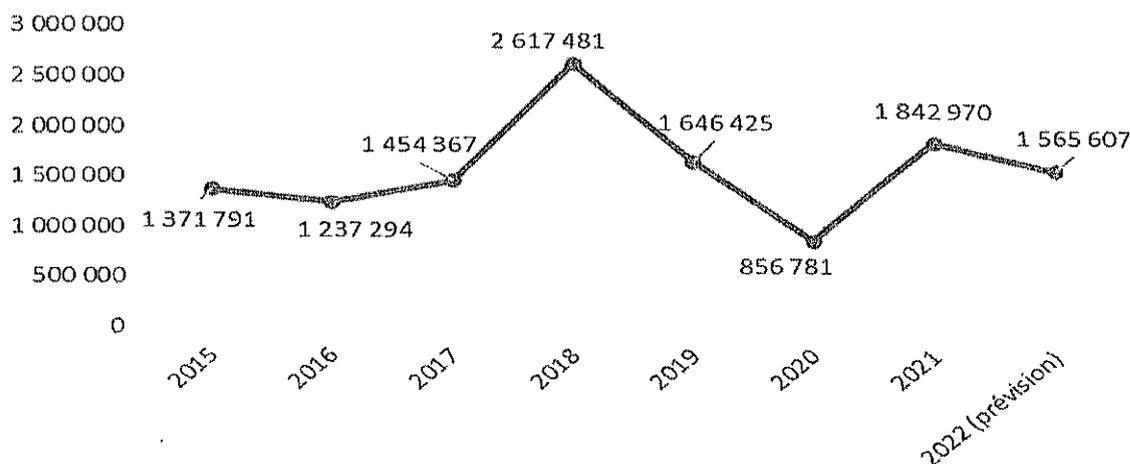
Répartition des recettes réelles d'investissement 2017 -2022



## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement ont baissé en 2022, après une hausse en 2021, mais cette baisse est juste ponctuelle, compte tenu des projets d'investissements déjà lancés. Le taux de réalisation s'élève à 35 %, un peu inférieur au taux de réalisation de 2021 (37 %).

Evolution des dépenses d'équipement 2015 - 2022



Le **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** regroupe les dépenses d'études sur les opérations, de réalisation des documents d'urbanisme et des concessions et droits. Ce chapitre est en diminution par rapport à 2021 (- 33,5 %). L'évolution de ce chapitre est en corrélation avec la période d'études nécessaire au lancement des nouveaux projets d'investissements, avant le commencement des travaux en 2022.

Le **chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** : un acompte de 66 000 € a été versé sur la subvention accordée à l'Immobilière 3F Grand Est pour la construction de 18 logements locatifs sociaux rue de la Décapole.

Le **chapitre 21 regroupe les immobilisations corporelles et le chapitre 23, les immobilisations en cours**. Si le chapitre 23 n'est relatif qu'aux opérations d'équipement, donc aux projets structurants de la ville, le chapitre 21 regroupe également les acquisitions de mobilier, de matériel informatique et de matériel pour le service administratif, la police, les écoles et les services techniques.

Voici les principales dépenses réalisées en 2022 sur ces deux chapitres :

- l'acquisition de terrains nus pour un montant de 17 706 € ;
- les travaux d'aménagement de la Route Romaine 3<sup>ème</sup> tranche pour 261 696 € (montant total de l'opération : 310 602 € TTC) ;
- la reconstruction de l'enclos à cigognes pour 18 816 € ;
- la réalisation d'un hôtel à hirondelles pour 11 484 € ;

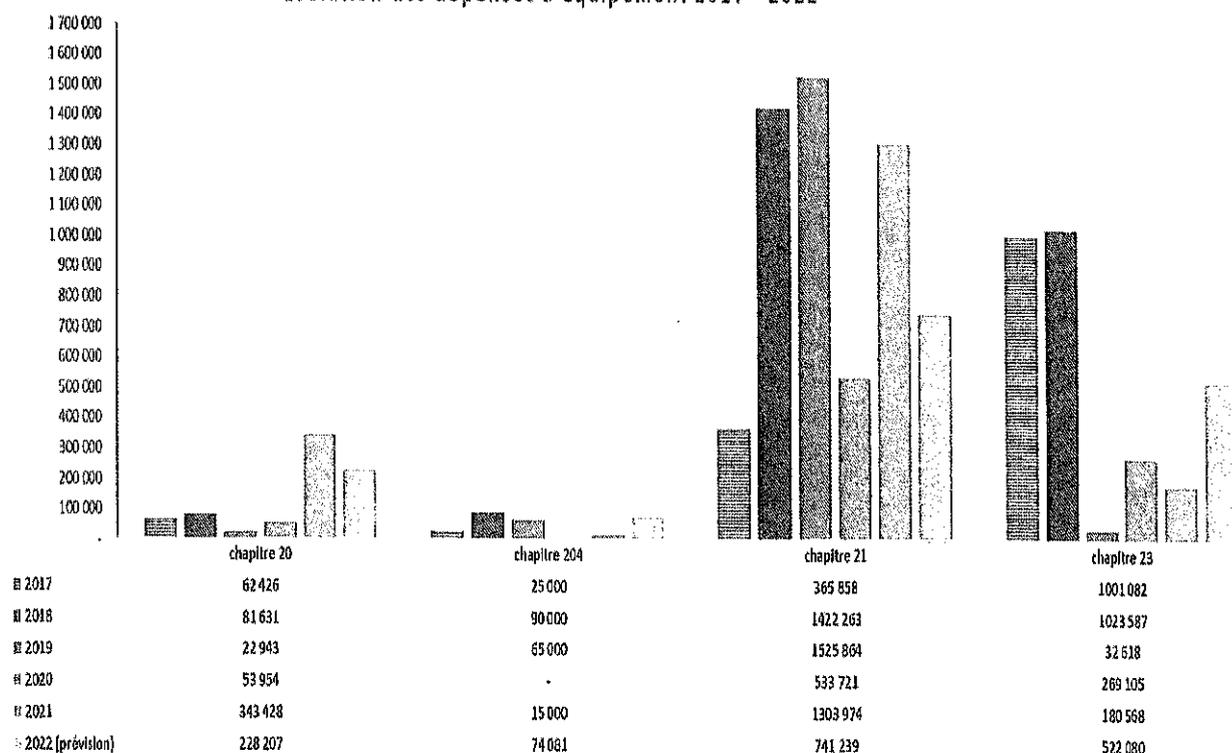
- suite et fin de la rénovation de l'éclairage public des quartiers Est pour un montant de 115 114 € ;
- éclairage de mise en valeur du patrimoine Grand' Rue : 52 654 € (1<sup>ère</sup> tranche) ;
- les autres travaux d'entretien de la voirie pour 69 748 € ;
- la défense incendie : 22 948 € ;
- l'entretien des bâtiments municipaux pour 11 096 € ;
- le remplacement du véhicule de police : 32 429 € ;
- l'acquisition de matériel informatique pour les écoles : 34 181 €
- l'acquisition d'équipements informatiques, et de matériels pour les services pour un montant de 71 621 €, dont une saleuse hydraulique (30 563 €).

Enfin, les travaux relatifs aux deux grands projets, que sont l'aménagement d'un nouveau périscolaire et la rénovation et l'extension du Foyer André, ont démarré en 2022. Les dépenses réalisées en 2022 sont les suivantes, imputées au chapitre 23 :

- aménagement d'un nouveau périscolaire : 487 465 €
- rénovation et extension du Foyer André : 33 822 €

Le tableau ci-après présente les principaux postes de dépense d'investissement sur la période 2017 - 2022 (prévision).

Evolution des dépenses d'équipement 2017 - 2022



### III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 :

#### La section de fonctionnement

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, la trajectoire de maîtrise des dépenses doit conduire à un maintien des dépenses par rapport aux crédits votés au Budget Primitif 2022. Cependant les prévisions 2023 doivent prendre en compte les éléments suivants :

- l'adéquation du montant des crédits nécessaires au fonctionnement du périscolaire, compte tenu de l'augmentation de sa fréquentation (+ 80 000 €)
- l'augmentation du volume de bois à exploiter en 2023 (+ 53 000 €)
- la prise en charge de la rémunération des agents recenseurs (+ 16 500 €)
- la prise en compte des charges d'intérêts de l'emprunt à contracter (+ 15 000 €)
- le reversement pour trop perçu, d'une dotation à l'Etat relative au dispositif de soutien aux équipements publics locaux visant à compenser une partie des pertes de recettes subies en 2021 (+ 15 000 €)

Soit un total de 179 500 € de dépenses supplémentaires, ce qui porterait le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour 2023 à 3,37 M€, cela représente une hausse des dépenses de 7 %, (+ 219 500 € par rapport au BP 2022). Le solde résiduel des nouvelles dépenses serait donc de 40 000 €, ce qui constitue une hausse de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au BP 2022 (à comparer avec un taux d'inflation prévisionnel de 5,5 % en 2023).

Pour les recettes réelles de fonctionnement, une hausse de près de 9 % par rapport au Budget Primitif 2022, serait proposée.

Voici les principales recettes et leur mode d'évaluation :

- Les dotations seront évaluées en fonction des dotations reçues en 2022 (316 354 €), au regard des évolutions estimées de la DGF et de la DSR, soit 200 000 € ;
- Les produits de la fiscalité directe locale qui se sont élevés à 1,25 M€ en 2022 sont estimés à 1,33 M€, compte tenu de la revalorisation nominale des bases fiscales. Il sera proposé de ne pas augmenter les taux des taxes sur le foncier en 2023, compte tenu du taux de revalorisation nominale des bases fiscales conséquent de 7,1 % ;
- Le produit de l'attribution de compensation se stabilise à 1,144 M€ ;
- Les produits du domaine seront supérieurs aux prévisions du Budget Primitif 2022 (+ 74 000 €) mais qui restent inférieurs aux produits réalisés (- 79 300 €), notamment par rapport aux produits des ventes de bois en 2022 (- 67 000 €). Les recettes du périscolaire sont estimées au montant de 183 000 €, égales aux recettes 2022.
- Suite notamment à la vente prochaine de l'auberge l'Obschel, une baisse de 15 000 € par rapport aux recettes votées au Budget Primitif 2022 sera appliquée aux revenus des immeubles (locations), soit un montant de 45 000 € estimé pour 2023.

## La section d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023, seraient les suivantes :

- Le FCTVA de la section d'investissement est évalué à 150 000,00 € (+ 50 %) ;
- La taxe d'aménagement est évaluée à 70 000,00 €, comme au Budget Primitif 2022 ;
- Un montant de subventions de 1 M€ a été inscrit, correspondant uniquement à des subventions déjà accordées
- Le produit de la vente de l'Auberge l'Obschel de 205 000 €

Complétées par l'excédent prévisionnel de 2022 reporté de 1,46 M€, et les recettes d'ordre, ces recettes permettront de financer les nouveaux investissements à hauteur de 3,12 M€. Si l'on ajoute les crédits reportés, l'enveloppe de crédits d'investissements serait au total de 7,13 M€ en 2023, contre 5,16 M€ en 2022

Les principales nouvelles dépenses d'investissement seront axées sur les projets suivants :

- L'opération relative à l'aménagement du Boulevard Charles Grad : 805 000 € ;
- L'opération de création d'un nouveau périscolaire dans l'ancienne maison du Docteur Engasser, dont 1 112 535 € de crédits seront reportés, sera abondée de 1 469 000 € ;
- L'opération de mise aux normes et de rénovation du Foyer André, dont 1 123 178 € de crédits seront reportés, sera abondée de 1 200 000 € ;
- Les études préalables à la réalisation des projets : 120 000 €, dont 49 000 € de crédits reportés ;
- Divers travaux de voirie urbaine, agricole et forestière pour 176 000,00 €, dont 104 000 € seront des crédits reportés ;
- L'acquisition de terrains : 79 000 € dont 29 000 € de crédits reportés ;
- L'aménagement de l'aire de jeux dans la zone Baradé – tranche 2 : 210 000 € ;
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public : 70 000 € ;
- Les travaux d'entretien ou de rénovation des bâtiments municipaux : 82 000 €, dont la rénovation des locaux de la Mairie pour 49 000 € ;
- Les acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules pour 150 000 €, dont 110 000 € pour l'acquisition d'équipements et mobiliers pour le nouveau périscolaire ;
- Les subventions d'aide au financement de construction des logements locatifs sociaux : 161 000 €, dont 59 000 € de crédits reportés.

L'évolution du besoin de financement :

L'évolution du besoin de financement annuel conformément aux nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
Emprunts nouveaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 135 000,00 €
- Remboursement dette en capital	48 125,48 €	49 585,58 €	51 089,96 €	52 639,99 €	54 237,05 €	55 882,55 €	84 577,99 €
= Besoin de financement	- 48 125,48 €	- 49 585,58 €	- 51 089,96 €	- 52 639,99 €	- 54 237,05 €	- 55 882,55 €	1 050 422,01 €
Capacité de désendettement en nbre d'année	0,43	0,37	0,37	0,33	0,24	0,17	3,23

Le financement des opérations d'investissement se réalisera avec un recours à l'emprunt en 2023, à hauteur de 1 135 000 € (dont 135 000 € de prêt CAF à taux zéro).

#### IV- LES OBJECTIFS PLURIANNUELS :

En application des dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire prévues par la loi NOTRe et son décret d'application, il convient de proposer une prospective budgétaire portant sur les orientations en matière de programmation d'investissement, en dépenses et en recettes.

Les orientations du mandat actuel, est prioritairement d'accompagner le développement urbanistique et démographique de la Ville qui concerne :

- l'aménagement urbain, selon des modalités à venir, autour de la friche industrielle du Site SCHERB ;
- rénovation de la place de l'Hôtel de Ville – opération planifiée sur la période 2022 – 2025 ;
- mise aux normes et la rénovation du Foyer André – coût programmé : 2 800 000 € TTC – opération planifiée sur 5 exercices (2020 – 2024)  
Financement : subventions attendues : 430 000 € - autofinancement : 1 910 000 € (hors FCTVA)
- aménagement d'un nouveau périscolaire - coût programmé : 3 400 000 € TTC - opération planifiée sur 4 exercices (2020 – 2023)  
Financement : subventions attendues : 900 000 € - emprunt : 1 135 000 € - autofinancement : 765 000 € (hors FCTVA)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Elisabeth WERNER, Michèle HAUGER et Sandra PICARD-GANEO),

0 voix contre, 0 abstention,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 février 2023  
et de la transmission en Préfecture le .10 février 2023.  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 février 2023.....



Benoit SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 5 – ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENT POUR LE FUTUR PERISCOLAIRE (1.1.4)**

Rapporteur : Monsieur Daniel SCHOEPPF, Adjoint au Maire

Le nouvel accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sera livré durant cet été, mais il reste à acquérir le mobilier, le petit équipement et le matériel pédagogique nécessaires au bon fonctionnement de cette structure. Pour mémoire ce nouvel équipement permettra d'accueillir jusqu'à 150 enfants en pause méridienne (contre 100 dans la structure actuelle) et 70 enfants en garderie ou accueil de loisirs.

Un inventaire a été établi en collaboration avec l'association les PEP Alsace, le prestataire actuel de l'accueil périscolaire, et le maître d'œuvre en charge des travaux d'aménagement.

Il en ressort les besoins suivants :

- tables et chaises pour les espaces restauration et animation
- banquettes, poufs, couchettes et lits
- bureaux, fauteuils, tables de réunion et chaises pour les espaces administratifs
- petit équipement et mobiliers divers cuisine, buanderie et vestiaires
- matériel pédagogique et bacs à livres

Cette liste tient à la fois compte des mobiliers et équipements déjà prévus dans les marchés de travaux, ainsi que du mobilier et petit équipement – matériel pédagogique déjà existants dans l'actuel périscolaire et qui sont encore fonctionnels.

L'estimation du coût d'acquisition des éléments présentés qui en a été faite serait de 67 000 € HT (80 000 € TTC).

Compte tenu du coût estimé, un marché à procédure adaptée pourra être lancé.

L'achat de ces équipements et mobilier pourrait bénéficier a priori d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin et tout autre financeur.

Dépenses		Financement	
Mobilier et fournitures	67 000 €	CAF 35 %	23 450 €
		Jeunesse et Sports	... €
		CeA	... €
		Région Grand Est	... €
		Fonds propre	43 550 €
	67 000 €		67 000 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**  
**par 27 voix pour dont 3 procurations (Elisabeth WERNER, Michèle HAUGER et Sandra PICARD-GANEO),,**  
**0 voix contre, 0 abstention,**

- **APPROUVE** l'acquisition du mobilier, petits équipements et matériel pédagogique du futur accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement présentés dans le présent rapport au montant évalué à 67 000 € HT.
- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, et de tout autre financeur susceptible d'octroyer une subvention.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder à l'acquisition des équipements, matériel pédagogique et mobilier tes que présentés dans le rapport.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 février 2023  
et de la transmission en Préfecture le .10 février 2023..  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 février 2023.....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 6 – DROIT DE PASSAGE AU PROFIT DE L'AUBERGE L'OBSCHEL (3.6)**

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

Par délibération du 22 septembre 2022, la Ville de Turckheim a décidé la cession de l'auberge Obschel et de ses bâtiments annexes, ainsi que la parcelle abritant ces différents biens.

Cette parcelle, cadastrée sous-Section 85 n°19/1, est désormais enclavée au milieu de terrains appartenant à la Ville de Turckheim.

Il apparait donc nécessaire de constituer un droit de passage sur la parcelle cadastrée sous-Section 85 n°20, située entre l'auberge Obschel et le ban communal de Labaroche.

La parcelle communale 85-20 sera grevée d'une servitude de passage pour véhicules d'une largeur de 4 mètres, au profit de la parcelle 85-19, sur le cheminement actuel permettant d'accéder à l'auberge.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 3 procurations (Elisabeth WERNER, Michèle HAUGER et Sandra PICARD-GANEO),**

**0 voix contre, 0 abstention,**

→ **APPROUVE** la constitution d'un droit de passage pour véhicules au profit de l'Auberge Obschel ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le 10 février 2023  
et de la transmission en Préfecture le 10 février 2023..  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le 10 février 2023....



Benoît SCHLUSSEL  
Maire

**POINT 7 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT  
L'AUTORISATION D'EXECUTION, AVANT SON VOTE, DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES  
CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (7.10.5)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par courrier recommandé en date du 31 janvier 2023, demande la modification de la délibération prise par le conseil municipal le 15 décembre 2022, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses d'investissement du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts votés lors de l'exercice 2022.

Le motif du rejet de ladite délibération est la prise en compte à tort des crédits reportés sur l'exercice 2022 dans le calcul des crédits ouverts.

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également autorisé à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Chapitre	Montant Budget 2022 (BP + DM) (montant arrondi)	Quart des crédits (montant arrondi)	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2023
Chapitre 20	164 180,00	41 045,00	41 045,00
Chapitre 204	15 000,00	3 750,00	3 750,00
Chapitre 21	1 169 359,00	292 339,00	292 339,00
Chapitre 23	600 000,00	150 000,00	150 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 948 539,00 €</b>	<b>487 134,00 €</b>	<b>487 134,00 €</b>

Vu le tableau annexé posé sur table, précisant le montant et l'affectation des crédits ouverts ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré**

**par 27 voix pour dont 3 procurations (Elisabeth WERNER, Michèle HAUGER et Sandra PICARD-GANEO),  
0 voix contre, 0 abstention,**

- **AUTORISE** avant le vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que proposé dans le tableau ci-joint.
  
- **ANNULE ET REMPLACE PAR LA PRESENTE DELIBERATION** la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Délibération certifiée exécutoire,  
compte tenu de la publication en Mairie le .10 février.2023  
et de la transmission en Préfecture le .10 février.2023..  
pour copie certifiée conforme à l'original  
Turckheim le .10 février.2023.....



Benoit SCHLUSSEL  
Maire

## **POINT 8 – DIVERS**

Prochain conseil municipal : Jeudi 16 mars 2023 à 20 H 00

Acquisition de mobilier et d'équipement pour le futur périscolaire : Monsieur GEISMAR demande si l'équipement acquis en 2021 pour aménager une salle de restauration pour le périscolaire dans le Club House du stade municipal restera sur place ou sera-t-il transféré dans le nouveau périscolaire ?

Monsieur SCHOEPFF lui confirme que l'ensemble de l'équipement acquis en 2021, à l'exception du four et de l'équipement de lavage de la vaisselle, car réalisé sur mesure, sera transféré dans le nouveau périscolaire.

Dates à retenir : Monsieur le Maire donne lecture des prochains évènements à Turckheim :

- 15 février : remise des prix pour le concours des maisons fleuries de Turckheim. A ce titre il en profite pour féliciter Didier HUSSER à nouveau primé au niveau départemental pour le fleurissement de la façade de sa boulangerie. Madame Marie-Paule MASSON a été également primée au niveau départemental. La cérémonie de remise de prix aura lieu le 16 février.
- 26 février : deuxième édition du Trail de la Terre de Feu
- 04 mars : carnaval des enfants l'après-midi, avec pour la première fois l'organisation par le Comité des Fêtes d'un bal costumé en soirée
- 19- 21 mai : première édition du Trail Alsace Grand-Est organisée par l'UTMB World Séries qui reliera Colmar à Obernai, et passera dans la soirée du 19 mai par Turckheim, avec une étape de ravitaillement prévue Place de la Mairie.
- 03 juin : journée citoyenne qui sera cette année plus axée sur le fleurissement des espaces publics
- 09 juin : inauguration de l'EHPAD du Brand rénové ainsi que de la statue de la Mère et l'Enfant qui a été restaurée.

Supports de communication : Madame KIRSTETTER présente les décisions qui ont été prises en matière de moyens de communication de la Ville pour 2023. Pour des raisons d'économies budgétaires, la diffusion de supports « papier » va être réduite.

Le Terkha Book pour la saison 2023-2024 sera dématérialisé et ne sera plus distribué dans les boîtes à lettres. Seuls des exemplaires papiers seront mis à disposition à l'Espace Rive Droite, à la Mairie et dans les commerces de la Ville.

Le bon de commande pour le marché aux fleurs continuera quant à lui à être distribué dans les boîtes aux lettres. Cette année c'est l'Association des Parents d'Elèves qui assurera l'organisation du marché aux fleurs prévu les 5 et 6 mai.

Un « mini » Terkha Mag sera imprimé et distribué prochainement afin de diffuser aux habitants les informations sur les nouvelles règles en matière de tri des déchets et les prochains évènements festifs à Turckheim.

Le programme de l'Université Populaire du Vignoble, en partenariat avec la Ville d'Eguisheim, continuera à être diffusé sous format papier.

Monsieur GEISMAR demande s'il est possible de diminuer le grammage des supports de communication papier qui seront encore imprimés afin de réaliser des économies ?

Monsieur le Maire, après renseignement pris auprès d'un professionnel, lui répond que la diminution du grammage du papier oblige à consommer plus d'encre, donc moins écologique et pas moins couteux.

Eclairage public secteur Trois-Epis : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public sera coupé, à l'initiative du SIVOM des Trois-Epis, de 23 H 00 à 5 H 30. Les arrêtés municipaux seront pris en conséquence par les maires des trois communes (Turckheim, Niedermorschwihr et Ammerschwahr).

Décompte des logements sociaux : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élevait à 267, il est en progression de 32 logements par rapport à 2021. Soit un ratio de 13,02 % de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des 2 051 résidences principales que compte Turckheim. Il manquerait encore 144 logements sociaux pour atteindre l'objectif des 20 % fixé par la Loi. Un dernier chiffre démontre tous les efforts réalisés par la Ville de Turckheim en matière d'atteinte de l'objectif fixé par la Loi SRU : depuis 2001, le nombre de résidences principales a progressé de 28 %, alors que dans le même temps le nombre de logements sociaux a progressé de 734 %.

Pour information, le nombre d'habitants à Turckheim, selon les chiffres publiés par l'INSEE, est de 3 820 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, contre 3 831 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Recensement de la population : Madame RUBRECHT rappelle que le recensement est en cours pour la Ville de Turckheim et qu'il se terminera le 18 février. Aussi elle incite les conseillers municipaux à convaincre les personnes encore réticentes à se faire recenser. Il s'agit d'un geste civique obligatoire et que cela prend très peu de temps par Internet, sinon des bulletins papier leur sont mis à disposition par les agents recenseurs. De plus il ne faut pas oublier que le résultat de ce recensement aura des conséquences budgétaires pour la Ville de Turckheim.

Commission consultative de la chasse communale : Monsieur HURST présente un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 23 janvier dernier. Le bilan d'abattage est de 112 sangliers. Globalement les battues se sont bien déroulées malgré quelques tensions avec des riverains ou des promeneurs. L'année prochaine une nouvelle adjudication des 3 lots de chasse sera réalisée.

Contrôle des cycles : Monsieur HURST donne le compte-rendu des contrôles réalisés par la Police Municipale. 19 vélos ont été contrôlés, qui étaient plus ou moins conformes à la réglementation. 6 % avaient des freins défectueux, 27 % étaient non conformes en matière d'avertisseur sonore, et 21 % comportaient un éclairage insuffisant. Il en ressort que le nombre de cycles en infraction a augmenté et qu'en conséquence la surveillance sera renforcée en 2023.

Monsieur le Maire tient à souligner les efforts que réalisent les agents de la Police Municipale pour rester en contact avec les jeunes, et qui font qu'aujourd'hui il existe cette bonne relation et un respect des jeunes vis-à-vis de la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30

Benoît SCHLUSSEL  
Maire

Victorine HARTMANN

Secrétaire de séance